

REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA
Unité - Travail - Justice

MINISTRE DU PLAN, DU DEVELOPPEMENT RURAL,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME

INSTITUT NATIONAL
DE LA STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE

1975

RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION

Combien sommes-nous en Haute-Volta ?



CEPED

CENTRE FRANÇAIS SUR LA POPULATION
ET LE DÉVELOPPEMENT

15, rue de l'École-de-Médecine
75270 PARIS CEDEX 06

Tél. : (1) 46 33 99 41

SEMAINE VOLTAIQUE DE LA POPULATION

DECEMBRE 1975

NOTE D'INFORMATION

mai 1975

AVANT - PROPOS

L'année 1974 a été proclamée **Année Mondiale de la Population** par les Nations Unies pour porter les questions de population et de développement économique et social au premier plan des préoccupations de tous les Gouvernements. Elle a donné naissance à des activités multiples au plan national, régional, et international.

La conférence mondiale de la population, qui s'est tenue à BUCAREST au mois d'août 1974, a été le point culminant de cette campagne sur l'importance des problèmes démographiques en corrélation avec l'effort général à réaliser pour favoriser un développement économique et social équitable dans le monde.

Elle s'est définie comme objectif principal d'encourager et d'aider les Gouvernements à entreprendre des actions nationales en matière démographique.

Le Fonds des Nations Unies pour les Activités en Matière de Population (FNUAP) a été créé pour satisfaire les besoins les plus urgents des pays en voie de développement dans tous les domaines concernant la population.

Dans ce large cadre de Coopération Internationale s'est inscrit le programme de Recensement Africain. Plus de vingt pays ont bénéficié de l'aide du FNUAP pour réaliser leur recensement de la population. Dans ce contexte nous devons nous réjouir de pouvoir bénéficier de l'aide des Nations Unies pour réaliser notre premier Recensement Général de la Population. Un tel projet a figuré depuis plusieurs années dans nos programmes successifs de planification avec une priorité n° 1, sans que nous ayons pu l'exécuter faute de moyens adéquats.

Aussi il me plaît à nouveau d'exprimer au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population toute la gratitude du Gouvernement du Renouveau National pour cette contribution dont nous apprécions toute la valeur.

Notre entreprise est loin d'être aisée. Pour des raisons techniques visant à améliorer la précision des résultats, il est prévu de réaliser le recensement au cours de la "Semaine Voltaïque de la Population" fixée pour la première semaine de décembre 1975.

Dans ce but le Gouvernement envisage l'utilisation de toutes les forces vives de la Nation et notamment les fonctionnaires au nombre de 2 000 (en majorité instituteurs et institutrices) en poste dans les villages et villes, pour former et contrôler les 10.000 agents recenseurs recrutés sur place.

Le soutien des autorités locales sera nécessaire également pour assurer les nombreuses tâches de transport de personnel et de matériel, de stockage et de classement des documents, et d'information des populations.

.../...

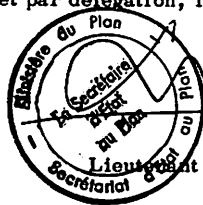
L'examen des problèmes de la population doit se fonder sur le fait que l'homme est le facteur décisif du progrès social et économique, et ce n'est que sur la base d'observations concrètes qu'il est possible d'établir des conclusions réalistes en rapport avec les inter-relations combien complexes, des facteurs positifs du développement. Il est certes très intéressant de connaître l'effectif global de la population en observant au passage la diversité de sa répartition régionale et administrative. Mais il est aussi important d'étudier ses caractéristiques structurales et les déterminants des rapports entre les différents groupes d'âge pour compléter les connaissances sur l'organisation de la Société.

La solution aux problèmes de la population tient en fait au développement continu des forces de production. Nourrir et soigner, éduquer et former ; assurer un emploi et des conditions de bien-être social au citoyen Voltaïque, nécessitent de quantifier les divers facteurs déterminants pour tenter de les corriger harmonieusement avec les moyens que nous pouvons mobiliser. Les résultats du recensement de la population constitueront les assises de cette importante réflexion.

La création du Comité National de Recensement par le Décret 74/091/PRES/PL/DR/ET/STAT assure : la coordination de cette grande action nationale.

Je suis persuadé que la participation active de toutes les autorités départementales et des collectivités locales est la meilleure garantie du succès de notre premier Recensement Général de la Population.

P. le Ministre du Plan, du Développement Rural,
de l'Environnement et du Tourisme,
et par délégation, le Secrétaire d'Etat



Lieutenant Léonard KALMOGO
Secrétaire d'Etat

Le Recensement général de la Population peut être défini comme l'ensemble des opérations qui visent à recueillir, à traiter et à publier les données démographiques, économiques et sociales se rapportant à la population d'un pays à une période déterminée. Le Recensement de la population est une opération statistique lourde et minutieuse qui mobilise d'importants efforts dans un pays en voie de développement. Il a en effet pour objet de dénombrer et de classer la population selon des critères, de sexe, d'âge, d'état matrimonial, de statut de résidence, de niveau d'instruction, d'activité professionnelle, etc... et très souvent ces données sont établies à l'échelon des unités administratives.

Caractéristiques principales d'un recensement.

D'après les recommandations des Nations-Unies, un recensement national doit présenter au moins les caractéristiques suivantes :

a) Responsabilité.

Un recensement national officiel doit être exécuté sous la responsabilité du Gouvernement national par un organisme spécialement désigné en collaboration avec les autorités régionales dans un cadre défini par une loi.

b) Population étudiée et date de référence.

Un recensement doit porter sur tous les membres de la communauté nationale. Les données recueillies doivent se rapporter à une date ou à une durée clairement définie.

c) L'unité de base du recensement.

Des données distinctes doivent être recueillies pour chaque personne au moyen d'un dénombrement individuel et non pas selon une méthode d'enregistrement collectif bien que certaines données puissent être rassemblées de façon à obtenir des renseignements communs à l'ensemble des membres d'un ménage ou d'une famille.

d) Elaboration et publication des données.

Les résultats du recensement doivent être publiés par unités territoriales administratives selon les diverses caractéristiques démographiques économiques et sociales.

e) Détermination des objectifs.

En déterminant la portée et les objectifs à atteindre, il faut tenir compte du fait que les résultats du recensement n'ont toute leur valeur que si l'exploitation des données et leur publication définitive sous forme de tableaux sont achevées dans un minimum de temps.

.../...

Les objectifs du premier recensement de Haute-Volta sont nécessairement limités par les ressources humaines et matérielles disponibles. Le choix de ces objectifs a donc été déterminé par la nécessité d'obtenir dans un délai très court des données de bonne qualité.

Utilité d'un recensement.

Le premier recensement général de la population de Haute-Volta concerne toutes les personnes présentes ou qui résident habituellement sur le territoire national, il doit permettre de connaître avec précision :

- L'effectif global de la population voltaïque et sa répartition par départements, sous-Préfectures, Arrondissements, Communes, Villes, Villages.
- La répartition de cette population selon le sexe, l'âge, la situation de famille et plus généralement la structure de la population.
- La répartition des ménages suivant le nombre de personnes, le nombre d'enfants par ménage etc...
- La répartition des ressources en main d'oeuvre.
- Etc...

Les résultats du recensement serviront en premier lieu aux responsables Gouvernementaux pour la préparation des actes législatifs et autres mesures dans les divers domaines :

- Préparation des plans de développement économique et social.
- Elaboration des programmes régionaux de développement.
- Implantation de nouvelles unités productives.
- Répartition de vivres dans les périodes critiques.
- Répartition des unités scolaires et sanitaires.
- Elections locales et établissement des budgets régionaux.
- etc...

Les données du Recensement constituent une documentation de base pour tous les économistes, sociologues, historiens, géographes, urbanistes dans leurs travaux de recherches. A partir du premier Recensement, il devient possible de suivre avec précision les mouvements naturels et migratoires de la population.

.../...

Le Recensement Voltaïque dans le programme Africain de Recensements.

Le programme Africain de Recensements, a été institué conformément aux recommandations formulées par le Comité Technique des Experts de la Commission Economique pour l'Afrique (CEA) et approuvées par la Conférence des Ministres à sa première réunion en février 1971. Son objectif principal est d'aider les pays qui n'ont pas pu, faute de moyens, réaliser un recensement démographique au cours des dernières années.

Plus de vingt pays participent actuellement au Programme Africain de Recensements. Pour quinze d'entre eux, il s'agit d'un premier recensement. Selon les estimations, les pays participants totalisent 167 millions d'habitants soit près de 45 % de la population totale de l'Afrique.

Le premier Recensement Général de la Population de Haute-Volta qui correspond à une nécessité ressentie depuis plusieurs années par les planificateurs trouve sa place dans le programme Africain de Recensements.

Le Recensement Voltaïque.

Un recensement est une opération de grande envergure qui doit être minutieusement préparée surtout dans le cas de la Haute-Volta où il constitue une expérience nouvelle. Un calendrier précis des opérations doit être établi et respecté pour préciser l'agencement des nombreuses tâches préparatoires et l'articulation des différents niveaux de responsabilités où sont engagés des milliers de personnes. Les principales étapes de la phase préparatoire sont : l'établissement d'une base légale, le découpage géographique, l'organigramme du personnel, la préparation des questionnaires, instructions et autres documents.

a) Base légale du Recensement.

Par la loi n° 3-73/AN du 17 mai 1973, le Gouvernement de Haute-Volta a pris la décision de réaliser un recensement général de la population. Cette opération sera menée par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie en liaison avec les Chefs de circonscriptions administratives.

Le Décret n° 74-091/PRES/PL.DR.ET/STAT.M. du 28 mars 1974 a institué le COMITE NATIONAL DU RECENSEMENT. Ce comité qui est placé sous l'autorité du Ministre du Plan, du Développement Rural, de l'Environnement et du Tourisme a une mission de concertation et de coordination entre les départements ministériels, les diverses collectivités et les représentants des forces vives de la Nation. Le Recensement Général de la Population en Haute-Volta est conçu dans le cadre du programme Africain de Recensements avec la contribution du Fonds des Nations Unies pour les Activités en matière de Population. Le Comité National du Recensement assure un lien étroit avec ce Fonds afin de mieux situer l'effort national voltaïque dans le contexte mondial.

.../...

En vertu de l'article 3 du Décret n° 74-091/PRES/PL.DR.ET/STAT.M. du 28 mars 1974, modifié par le Décret n° 74 441/PRES/PL.DR.ET/STAT.M. du 23 novembre 1974, le Comité National du Recensement regroupe :

- | | |
|---|----------------|
| 1. Le Ministre du Plan, du Développement Rural,
de l'Environnement et du Tourisme, | Président |
| 2. Le Directeur de l'Institut National de la
Statistique et de la Démographie, | Vice-Président |
| 3. Le Directeur Général des Services de
l'Education Nationale, | Vice-Président |
| 4. Le Chef du Service des Etudes et Enquêtes
Statistiques, | Secrétaire |
| 5. Un représentant du Ministre de la Défense
Nationale et des Anciens Combattants, | Membre |
| 6. Un représentant du Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité, | " |
| 7. Un représentant du Ministre de l'Education
Nationale, | " |
| 8. Un représentant du Ministre de la Santé Publique,
de la Population et des Affaires Sociales, | " |
| 9. Un représentant du Ministre de l'Information et
des Postes et Télécommunications, | " |
| 10. Les Présidents des Délégations Spéciales
des Communes ou leurs représentants | " |
| 11. Le Préfet ou son représentant pour chacun des
Départements, | " |
| 12. Le Directeur de l'Enseignement du Premier Degré, | " |
| 13. Le Directeur de l'Education Rural, | " |
| 14. 4 représentants des organisations syndicales nommés
par le Ministre de la Fonction Publique et du Travail
dont deux représentants de l'Enseignement Primaire, | " |
| 15. Un représentant des Communautés Religieuses, | " |
| 16. Un représentant du Syndicat des Chefs Coutumiers, | " |

.../...

- | | |
|---|--------|
| 17. Un représentant de l'Association des Anciens Combattants, | Membre |
| 18. Un représentant de l'Association des Fonctionnaires Retraités . | " |

b) Le découpage géographique et la structure des unités opérationnelles .

Le problème à résoudre, du point de vue du Recensement, est de découper le territoire à recenser en unités simples et bien délimitées, telles que chacune d'elles puisse être rigoureusement couverte par un agent recenseur. Ces unités doivent se prêter à des regroupements pour reconstituer les unités administratives constituées.

- Les divisions administratives :

L'unité administrative élémentaire est le village. Tout citoyen appartient à un village et chaque unité d'habitation relève également d'un village. C'est donc l'unité de base qui sera utilisée pour produire les données du Recensement. Les villages sont regroupés en Arrondissements qui sont eux mêmes regroupés en Sous-Préfectures puis en Départements suivant l'Ordonnance n° 75-045/PRES/IS/DI du 2 juillet 1974 portant organisation de l'Administration Territoriale de la République de Haute-Volta. Les villages ne sont malheureusement pas directement utilisables comme unités opérationnelles car ils sont de tailles très inégales et dispersés en quartiers qui sont parfois distants de 10 ou 20 kilomètres. De ce fait un découpage spécial a été créé pour le Recensement :

- Le découpage opérationnel :

Le district de Recensement est une unité géographique opérationnelle de contrôle sans signification administrative. Il comprend de 2 000 à 4 000 habitants et peut être formé d'une fraction de ville ou de village ou par la réunion de plusieurs villages voisins. Il doit être suffisamment groupé pour permettre une bonne articulation des équipes sur le terrain.

La Zone de Dénombrement est la plus petite unité opérationnelle constituée par un village entier ou une fraction de village à l'intérieur d'un district et comprend au maximum 500 habitants. Cette unité est recensée par un seul et même agent à l'aide d'un cahier de zone de dénombrement.

La réunion des zones de dénombrement permet éventuellement de reconstituer la plus petite unité administrative qu'est le village.

c) L'organigramme du personnel .

- L'agent recenseur recruté au niveau du CM2 devra remplir les cahiers pour les zones de dénombrement qui lui ont été désignées par le Chef de district.

Le Chef de district est chargé de recruter le nombre d'agents qui a été prévu, de découper le district en zones de dénombrement selon les instructions reçues et de diriger et contrôler le travail des agents recenseurs.

Le Contrôleur est un agent de Bureau Central de Recensement, spécialement formé pour distribuer le matériel aux chefs de district, superviser et contrôler le bon déroulement du travail au niveau de l'arrondissement.

Des agents de Bureau Central seront également placés aux chef-lieux de départements pour distribuer, réceptionner les documents et effectuer les récapitulations manuelles avant expédition des questionnaires à Ouagadougou.

Le tableau ci-dessous indique les divers découpages utilisés pour le Recensement de 1975.

N° art.	Département	Population administra- tive (en milliers)	Sous- Préfec- tures & Arron- disse- ments	Villes Villages & Com- munes	Unités opéra- tionnelles	
					Districts consti- tués	Agts Re- censeurs à recruter
1	Centre Ouagadougou	968,8	12	1 082	323	1 615
2	Centre Est Tenkodogo	458,9	5	592	153	765
3	Centre Nord Kaya	700,4	11	688	233	1 165
4	Centre Ouest Koudougou	899,4	15	679	300	1 500
5	Est Fada N°Gourma	348,4	7	745	116	580
6	Haut Bassin Bobo	564,4	14	566	188	940
7	Nord Ouahigouya	605,0	6	684	202	1 010
8	Sahel Dori	298,4	5	473	99	495
9	Sud Ouest Gaoua	428,2	7	1 090	143	715
10	Volta Noire Dédougou	648,2	14	926	216	1 080
	TOTAL GENERAL	5 918,7	96	7 525	1 973	9 865

d) Les organismes chargés de l'exécution du Recensement.

La direction technique des opérations est assurée par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie qui assume la responsabilité de Bureau Central de Recensement dont les tâches principales sont :

- la conception de l'ensemble des opérations :
Rédaction des questionnaires, mise en place du dispositif opérationnel formation du personnel d'exécution, préparation puis réalisation du programme de traitement des données, analyse et publication, propagande etc...
- la gestion de l'ensemble du projet : personnel, matériel, transport, administration.
- le Bureau Central est en étroite collaboration avec les bureaux départementaux ainsi qu'avec les délégués nommés au sein de ces bureaux.

Les bureaux départementaux créés à l'occasion du Recensement ont pour rôle :

- de répercuter les décisions du Bureau Central et de veiller à leur exécution au niveau local ;
- de dresser la liste des personnes susceptibles d'exercer les fonctions de chef de district ou agent recenseur , d'assurer et surveiller leur formation.
- d'assurer le meilleur contact avec les populations par l'intermédiaire des chefs de village.
- d'assurer de bonnes conditions matérielles sur le terrain : locaux pour le stockage des documents ou la formation du personnel, véhicules pour le transport du personnel, etc...
- d'assurer la diffusion des affiches et autres supports publicitaires.
- d'assurer la distribution et la réception des documents de recensement sur le terrain.
- de gérer les stocks de documents en réserve et d'en assurer la distribution rapide en cas de besoin.

e) Questionnaires instructions et autres documents.

Les questionnaires du Recensement sont reliés en cahiers de zone de dénombrement où chaque personne est inscrite sur une ligne à l'intérieur de sa famille.

.../...

Sur cette ligne sont inscrits :

Nom et Prénom, lien de parenté avec le chef de ménage, sexe, âge, état matrimonial, statut de résidence, lieu de naissance, sait-il lire ou écrire, a-t-il émigré, activité principale. (voir annexe).

Le nom est inscrit dans le seul but de faciliter le travail de l'agent recenseur pour identifier chaque personne. Les renseignements recueillis restent strictement confidentiels et ne peuvent être utilisés par l'administration que sous la forme de tableaux statistiques où les données perdent leur caractère individuel. Les cahiers remplis sont immédiatement transmis à l'Institut National de la Statistique et de la Démographie où les données sont traduites en chiffres pour exploitation par l'Ordinateur. Le nom des personnes n'est pas traduit en chiffres ni même introduit dans la machine. Les cahiers conservés comme documents d'archive ne peuvent être utilisés qu'à des fins statistiques en respectant l'Ordonnance n° 67/028/PRES/PL.TP/STAT du 29 mai 1967 qui garantit le secret statistique.

En cela, le Recensement Démographique se distingue des recensements administratifs dont les données sont utilisées au niveau individuel. Une autre différence réside dans le fait que les agents recenseurs se déplacent de concession en concession pour interroger chaque personne au lieu de convoquer les chefs de famille en un lieu unique.

Les agents recenseurs et les chefs de district recevront une formation spéciale quelques jours avant le Recensement. Tous les documents et matériels nécessaires leur seront fournis en même temps que les cahiers.

Une enquête par sondage plus détaillée suivra le Recensement pour en vérifier la précision et recueillir certaines données complémentaires ;

- Naissances et décès au cours des 12 derniers mois.
- Données sur l'habitat.
- Données détaillées sur les migrations.

LA SEMAINE VOLTAIQUE DE LA POPULATION.

Pour être précis, un recensement doit se dérouler rapidement afin de saisir l'état de la population à un instant déterminé et d'éviter, autant que possible, les conséquences de déplacements de population au cours de la période du dénombrement. Le premier Recensement de la Haute-Volta se déroulera dans la première semaine de décembre 1975 qui sera proclamée SEMAINE VOLTAIQUE DE LA POPULATION.

Pendant cette courte période, toutes les ressources humaines disponibles seront mobilisées pour la bonne réussite de l'opération. Les instituteurs, les fonctionnaires en postes dans les diverses localités, les étudiants et les élèves, seront pour la plupart recrutés comme agents recenseurs et chefs de district.

.../...

Durant la semaine du Recensement, ils seront dégagés de leurs obligations professionnelles afin de se consacrer uniquement au recensement et toucheront pour ce travail une rémunération prise en charge par le budget du projet.

Outre le personnel mobilisé, les diverses administrations apporteront aussi leur contribution matérielle : locaux pour le stockage des documents, véhicules et chauffeurs pour le transport du matériel et du personnel....

La population sera informée et préparée par une vaste campagne publicitaire qui couvrira la totalité du territoire au cours des quelques mois précédant la "Semaine Voltaïque de la Population". Cette propagande revêtira des formes très diverses : Affiches, Radio, information par les voies traditionnelles et autres. Tout doit être mis en oeuvre pour qu'au jour de la visite de l'agent, chacun soit au courant et se sente concerné par la réussite de l'opération.

EXPLOITATION DES DONNEES ET PUBLICATION DES RESULTATS.

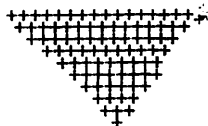
Un premier dépouillement manuel fournira rapidement les effectifs de population par unité administrative. Les données définitives détaillées seront traitées par des méthodes modernes avec le concours du Centre National de Traitement de l'Information. (CENATRIN)

Les tableaux seront interprétés et publiés dans divers rapports d'après un calendrier établi en tenant compte des priorités.

Les principaux tableaux prévus dans le programme de dépouillement sont :

- population totale selon les statuts de résidence, par sexe, et par groupe d'âges ;
- population par grands groupes d'âges et le lieu de naissance ;
- population selon l'alphabetisation, le sexe et les groupes d'âges ;
- population par grands groupes d'âges et les activités ;
- répartition des chefs de concession selon les groupes d'âges, la situation familiale,
- etc... .

Tous ces tableaux sont établis au niveau de chaque sous-préfecture, ville et grande zone d'habitat. Ils seront mis à la disposition des autorités administratives locales et centrales.



Le premier Recensement Voltaïque comblera un vide depuis longtemps ressenti et assurera une base solide aux travaux du Plan de développement économique et social. Chaque département et administration locale pourra fonder son action sur une meilleure connaissance du potentiel et des besoins existants. La valorisation des ressources matérielles et humaines pourra se faire dans des conditions mieux adaptées à la réalité voltaïque.

La réussite du premier recensement voltaïque dépend avant tout de la mobilisation de toutes les énergies et de l'intérêt que chaque citoyen y portera quel que soit son rôle social.

Le recensement général de la population bénéficiera en retour à tout citoyen en lui permettant d'avoir une meilleure connaissance de son pays. Il est donc de l'intérêt de chacun de tout mettre en œuvre pour que cette opération soit un succès complet.-

CARTE ADMINISTRATIVE DE LA HAUTE-VOLTA

0 50 100km

